



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2024-108 du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Réglementation de circulation et de stationnement temporaire pour la réalisation de travaux par la société TEOS, sur l'ensemble de la Ville**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** la demande d'autorisation de la société TEOS, domiciliée ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon, mandatée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour réaliser des travaux de nettoyage des Points d'Apport Volontaire, sur l'ensemble de la Ville de Maurepas,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1

La société TEOS est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de nettoyage des Points d'Apport Volontaire sur l'ensemble de la Ville de Maurepas du 30 septembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore (KR11) ou manuel si nécessaire.

#### Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société TEOS qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

#### Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

#### Article 5

La société TEOS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

### Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

### Article 7

Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt, la société TEOS, la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt,
- La police municipale,
- l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Et notifiée à l'intéressé.

Pour le maire et par délégation

François LIET  
Adjoint au maire  
délégué à l'Aménagement urbain durable  
et aux Mobilités



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° ST-2024-108 du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Affiché le : 04/10/24

Notifié le : 04/10/24